



DECISION DU MAIRE

Acte

Administratif
N° 2022/161

*Décision portant
attribution du contrat
de vérification
périodique des
installations et
équipements
techniques*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 ~~Mois~~
2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article
R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour procéder à
la vérification périodique réglementaire des installations et
équipements techniques,*

DECIDE

ARTICLE 1er : *Le contrat n°Q-348452-0797120, relatif à la vérification
périodique des installations et équipements techniques des bâtiments appartenant à
la Ville de Courrières, est confié à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION
sise à LIEVIN (62800).*

ARTICLE 2 : *Le contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2023, pour une
durée ferme de trois ans. Le montant des prestations s'élève à 7 712.06 Euros HT la
première année et sera de 7 039.34 Euros HT les années suivantes avant révision.*

ARTICLE 3 : *Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le
Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de
l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la
Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 26.12.2022

Le Maire,



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans un délai de deux mois un recours comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com